

Les données du 119

Types de données

Données administratives

Nom de l'étude

Étude statistique de l'activité du 119

Producteur

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated)

Champ des données

Concerne les appels, formulaires ou tchats provenant de l'ensemble du territoire français (métropole, DROM, et CTOM) et traités (ayant reçu un échange avec un professionnel de l'écoute du SNATED).

Mode de recueil

Les équipes du « 119 » composées en partie des agents du pré accueil, des professionnels de l'écoute de l'enfance en danger et des cadres de coordination sont formées pour recueillir les informations portées à leur connaissance par les personnes sollicitant le service (le mineur ou le jeune majeur lui-même, un membre de sa famille ou de son entourage, un professionnel, ...). Ces informations sont recueillies sur la base d'éléments déclaratifs et font l'objet d'une validation en interne pour assurer de la cohérence des écrits. Selon les situations, les professionnels du service transmettent l'information aux services compétents des départements, ou sont amenés à apporter un conseil, une information ou une réorientation vers d'autres services de proximité.

Périodicité

Annuelle

Dernière année concernée

2022

Données relatives à la maltraitance infantile intrafamiliale disponibles

Les données recueillies concernent les personnes à l'origine des sollicitations, les caractéristiques des mineurs et jeunes majeurs en danger ou en risque de l'être (sexe, âge, lieu de vie/personne responsable, département de résidence), les types de dangers auxquels sont exposés ces enfants, les auteurs présumés,

les orientations proposées par les professionnels du service ainsi que les suites données par les départements aux situations transmises par le service. Ces données sont enregistrées dans la base de données LISA du Snated.

Point de vigilance

L'unité statistique utilisée dans l'étude annuelle du « 119 » peut varier selon les indicateurs. Cette étude porte à la fois sur l'activité du service et sur les caractéristiques des enfants concernés par une situation de danger. Plusieurs types de violences peuvent être évoqués sur un même mineur ou jeune majeur durant une même situation. Les indicateurs relatifs aux violences subies concernent les appels, formulaires ou tchats.

Définitions utilisées

L'étude reprend les éléments déclaratifs apportés par les appelants lors du signalement d'une situation de danger sur mineur ou jeune majeur. Les définitions utilisées pour apprécier/évaluer le type de danger sont :

La violence psychologique envers l'enfant

Elle comprend l'abus psychologique, la négligence émotive, l'exposition à la violence familiale et les actes de cruauté mentale (exposition répétée d'un enfant à des situations dont l'impact émotionnel dépasse ses capacités d'intégration psychologique : humiliations verbales répétées, marginalisation, dévalorisation systématique, exigences excessives et disproportionnées par rapport à l'âge de l'enfant, consignes et injonctions éducatives contradictoires ou impossibles à respecter).

Les violences physiques envers l'enfant

Elles comprennent les gestes qui provoquent des sévices corporels ou un traumatisme qui peuvent entraîner des conséquences sérieuses sur la santé, le développement ou la vie de l'enfant.

Les violences sexuelles et/ou abus sexuels envers l'enfant

Ce sont les comportements de nature sexuelle impliquant ou non un contact physique : Inspections corporelles inadéquates, atteintes à l'intimité, dévalorisation du corps, confidences érotiques, séduction ou emprise du corps de l'enfant comme objet de satisfaction sexuelle, toute forme de relation sexuelle avec ou sans pénétration.

Les négligences envers l'enfant

Elles surviennent lorsque l'omission de superviser l'enfant donne lieu à des blessures physiques ou à des violences sexuelles, entraîne la négligence physique ou médicale de l'enfant, porte atteinte au développement de l'enfant, l'empêche d'obtenir un traitement psychologique, résulte en l'abandon de l'enfant et à la négligence éducative.

Les violences au sein du couple

Dans un cadre intrafamilial, elles recouvrent les situations de 1. Violence conjugale où le mineur est témoin direct ou indirect de violence au sein du couple actuel ou entre les ex-conjoints, qui implique un rapport de domination qui s'exerce par les brutalités physiques, psychologiques ou sexuelles, ayant pour but d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer jusqu'à sa capitulation et sa soumission et de 2. Conflit de couple avec violence où le mineur est témoin direct ou indirect de violence au sein du couple actuel ou entre les ex-conjoints, qu'elles soient verbales, physiques ou psychologique, sans rapport de domination. Dans les deux cas, le mineur/jeune majeur est présent et assiste aux scènes de violence où en est le témoin indirect.

Conditions d'éducation compromises

Les conditions d'éducation sont compromises (sans négligences envers l'enfant) lorsque les conditions de vie (cumul de difficultés quotidiennes, comportement de l'enfant, fragilité des parents, etc.) mettent la personne responsable de l'enfant en difficulté pour mener une conduite éducative.

Liens Internet utiles



[Site internet du Snated](#)



[Étude sur les appels reçus au 119](#)



Publication concernée : Snated (2023). [Etude statistique de l'activité du 119. Année 2022](#)



Pour aller plus loin : ONPE (2021, juillet-août). [L'inceste : de la révélation à la prise en charge](#). Repère en protection de l'enfance. ONPE synthèses n° 3